

TI-KÉR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet 2021 à 18 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN Morgane.

Date de convocation : 30 juin 2021

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, POULIQUEN Thierry, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, GUEGUEN Sabrina, CADIOU Lauren et CADIOU Magali

Excusé(e)s : VIGNAUD Jennifer (pouvoir à QUENTRIC BOWMAN Morgane)

Secrétaire de séance : POULIQUEN Thierry

Ouverture de séance 18h39

1- Adoption du PV du conseil municipal du 14 juin 2021

Le procès-verbal du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité

2- Prix repas cantine pour l'année 2021-2022

Le maire rappelle que l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires et permet désormais aux collectivités territoriales de déterminer elles-mêmes le prix de la cantine scolaire.

Il rappelle au conseil les différents tarifs appliqués pour l'an passé au restaurant scolaire.

La commission des finances propose d'augmenter les tarifs de 1.5 % pour l'année scolaire 2021-2022.

- 3.71 € pour les enfants domiciliés à Ploudiry et La Martyre, sous condition de l'application d'une convention signée par la commune de La Martyre fixant le montant de sa participation.
- 5.02 € pour les enfants extérieurs à ces communes, pour les enfants domiciliés à Loc Eguiner et Tréflévénez, le tarif s'applique avec déduction de la participation des communes fixée par convention annuelle.
- 5.86 € pour les repas adultes.
- 1.25 € pour les repas PAI

L'aide accordée aux familles de Ploudiry dont le quotient familial est situé en dessous des montants QF 1 est accordée pour un montant de 0,62€.

Les repas des stagiaires non gratifiés intervenant à la mairie ou à l'école sont gracieusement offerts en contrepartie du travail fourni.

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil décide de reconduire la participation de Ploudiry à La Martyre pour un montant de 1.95 € par repas.

Accord du conseil à l'unanimité.

3- Convention de servitudes de passage dans le cadre d'un projet de liaison électrique souterraine et sous-marine à courant continu (Celtic Interconnector)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil,
Vu la convention proposée par RTE,

Dans le cadre du projet de la création de liaisons souterraines pour le projet d'interconnexion HVDC France – Irlande « Celtic Interconnector », la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a été mandatée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour réaliser l'étude concernant l'ouvrage : liaison électrique souterraine et sous-marine à courant continu, entre LA MARTYRE (France) et KNOCKRAHA (Irlande).

Cet ouvrage concerne des parcelles appartenant à la commune :

Nature de l'Emprise	Situation	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	Mescoat (sortie Mescoat vers Kerfaven)	29180	0A	2206	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Cleusdrein (entrée route Porlazou)	29180	0A	1021	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Mescoat (route)	29180	0A	2112	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Le Richou (entre chemin du Richou et route de La Roche)	29180	0B	1056	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Pouldiguy (entrée route)	29180	0A	2144	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Mescoat (sortie Mescoat vers Kerfaven)	29180	0A	2110	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Coat Run Hir (route de Kerfaven)	29180	0A	2081	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Coat Run Hir (sortie Mescoat vers Kerfaven)	29180	0A	2207	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Le Richou (carrefour route de La Roche)	29180	0A	2177	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Le Richou (entre chemin du Richou et route de La Roche)	29180	0B	1060	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Le Richou (entre chemin du Richou et route de La Roche)	29180	0B	1058	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons	St Jean (entre	29180	0B	0895	Pacages/terres

souterrains	Cleuzéver et Porlazou)				incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Entre Cleuzéver et Porlazou	29180	0B	0885	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Cleusdrein (route de Porlazou)	29180	0B	0881	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	Le Richou (entre rte La Roche et Meshir)	29180	0A	2170	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Après avoir pris connaissance du tracé de la liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande sur les parcelles ci-dessus désignées, le conseil municipal décide :

- D'adopter le passage en souterrain d'une ligne électrique pour la liaison dans le tréfonds des parcelles appartenant à la commune, dans les conditions décrites par la convention proposée par RTE et notamment le versement d'une compensation forfaitaire de **1527.00 €**.

- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution

La convention sera réitérée par acte authentique par devant la SCP PRIGENT ET RAMOND, Notaires à LANDIVISIAU.

Accord du conseil à l'unanimité.

4- Régularisation de voirie à REST MESIVEN

La rectification du tracé de la VC n°2 entre les lieux-dits « Rest Mesiven » et « Cleustoul » a fait l'objet d'une délibération du 21 décembre 2004 afin de procéder à la rectification des emprises des parcelles concernées par les modifications. Le propriétaire de ces parcelles avait accepté le principe d'une cession amiable à titre non onéreux. Cependant, certaines d'entre elles étaient grevées de privilèges de prêteur de deniers, avec pour effet jusqu'au 10/05/2019 pour les dernières.

La décision a alors été prise d'ajourner ces régularisations, jusqu'à la levée des privilèges de prêteur de deniers. Il s'avère que le document d'arpentage établissant le tracé est aujourd'hui caduc, certaines parcelles ayant fait depuis l'objet d'une réunion, puis d'une division. La modification de celui-ci n'étant plus admise par les services du cadastre comme auparavant, il y a lieu de prévoir la réalisation d'une nouvelle division du parcellaire cadastral à confier à un cabinet de Géomètres, intégrant les nouvelles données sur la base des divisions d'origine.

Afin de prendre en compte le nouveau tracé de la VC n° 2, les Epoux QUEGUINEUR acceptent de céder trois parcelles pour une contenance totale d'environ 1000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section B sous les numéros 1307, 193 et 200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à saisir un cabinet de géomètre afin de procéder à la rectification du parcellaire cadastral.
- D'approuver la régularisation telle que décrite.
- De saisir le Service Foncier de la Communauté de Communes afin d'établir l'acte de cession qui sera reçu en la forme administrative par le Maire.
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à représenter la Commune et signer l'acte de cession.
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Accord du conseil à l'unanimité.

5- Processus de cadrage cadastral dans le secteur de GUERRAND

La commune est actuellement concernée par la consultation des Maires dans le cadre du processus d'instruction des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et/ou de demande de convention

d'utilisation du domaine public maritime déposées sur le projet CELTIC INTERCONNECTOR.

En parallèle de cette instruction, RTE a lancé le conventionnement amiable avec certains propriétaires fonciers concernés par le projet.

Ainsi, dans le secteur de Guerrand, le schéma de régularisation se présente comme suit :

- 818 m2 projet de cession à la commune de PLOUDIRY (issus de la parcelle A 249)
- 1353 m2 projet de cession à M. MEUNIER (issus de la parcelle B 19)

Le conseil décide :

- D'autoriser le Maire à saisir un cabinet de géomètre afin de procéder à la rectification du parcellaire cadastral. Les frais de géomètre relatif à cette modification du parcellaire cadastral ont été payés par RTE.
- D'approuver la régularisation telle que décrite,
- De saisir le Service Foncier de la Communauté de Communes ou le Notaire afin d'établir l'acte de cession qui sera reçu en la forme administrative par le Maire,
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à représenter la Commune et signer l'acte de cession.
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Accord du conseil à l'unanimité.

6- Convention XANKOM

La commune souhaite mettre à la disposition de ses administrés un service d'accès à l'Internet, à haut débit, au moyen de communications électroniques par voie radioélectrique.

La convention signée entre l'opérateur XANKOM, la collectivité et la paroisse, aura pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde un droit d'utilisation à l'opérateur dans les installations qu'elle a établies sur son territoire.

Le dispositif sera installé dans le clocher de l'église.

Cette convention donnera lieu à redevance au profit de la commune.

Le conseil autorise le Maire à signer ladite convention.

Accord du conseil à l'unanimité.

7- Personnel communal : modification du tableau des emplois

Point ajourné.

8- Pool administratif : adhésion à la démarche de mise en place d'un service administratif commun portée par le SIPP

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les statuts du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP),
Vu, les délibérations concordantes des communes adhérentes,

Considérant, l'inflation de l'expertise requise au niveau des fonctions administratives dans les communes,

Considérant, la fragilité des organisations au sein de chaque collectivité concernée face aux problématiques de suppléance en cas d'absentéisme et de nécessité de remplacer le personnel en congés, au regard de la continuité de service à assurer,

Considérant, le déficit d'attractivité des postes proposés lié à une quotité de travail non complète ou à la problématique de situation de travailleur isolé susceptible de constituer un risque psycho-social,

Six des sept communes adhérentes au SIPP, à savoir, Ploudiry, Loc-Eguiner, Tréflévénez, Le Tréhou, Saint Eloy et Locmélard, souhaitent engager une démarche sur la création d'un service administratif commun à l'échelle du syndicat.

La réflexion déjà avancée, s'appuie sur des enjeux territoriaux identifiés et partagés ainsi que sur un pré-diagnostic réalisé auprès des communes intéressées.

Un état des lieux partiel des ressources humaines a été opéré, il inventorie les quotités de temps de travail au regard des différentes missions exercées dans les services administratifs communaux.

Après information préalable de l'ensemble des conseils municipaux, le 17 juin 2021 un premier niveau de communication a été réalisé auprès de l'ensemble des agents concernés pour les aviser de la nature et des enjeux du projet.

Le SIPP, en tant que porteur de ce projet pour le compte de l'ensemble des communes concernées, se chargera de solliciter les services du centre de gestion du Finistère en vue du lancement d'une étude juridique de faisabilité.

Dans le cadre de la constitution et de l'organisation du service administratif commun précité, l'enjeu de l'étude consiste, au regard du cadre réglementaire afférent, de retenir la forme juridique de coopération répondant au mieux aux problématiques rencontrées par les communes.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le maire à procéder aux opérations nécessaires à l'adhésion de la commune à la démarche de mise en place d'un service administratif commun portée par le SIPP,

De valider la participation financière afférente à hauteur de **225 €**.

Accord du conseil à l'unanimité.

9- Questions et informations diverses

- ARROSAGE

Madame LÉON présente au conseil la réunion concernant l'arrosage, le planning ayant été établi. Elle rappelle les consignes de sécurité des actions.

- PANNEAUX A KERDEVEZ

Madame le Maire présente au conseil la dangerosité de la route dans le secteur de KERDEVEZ et la nécessité d'installer des panneaux de réduction de vitesse.

- TOILETTES PUBLIQUES

Madame le Maire présente au conseil les travaux provisoires qui ont été réalisés sur les toilettes publiques.

- CHANTIER DE L'EGLISE

Madame le Maire expose au conseil l'avancée du chantier de l'église, l'installation des cabanons et de l'échafaudage prévue dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.